



Le 13 novembre 2024

**PAR COURRIEL**

**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives et  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
[Responsable.Acces@hydroquebec.com](mailto:Responsable.Acces@hydroquebec.com)

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0529**

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 19 octobre 2024 et visant à obtenir :

« *Liste des centres de transformation d'Hydro-Québec du réseau de transport et de distribution au sein de la province du Québec. Pour chaque centre de distribution, nous aimerions obtenir l'information suivante :*

- *Nom du centre*
- *Le type (selon le voltage)*
- *L'emplacement géographique. »*

(Transcription intégrale)

À la suite d'une demande de précision de votre demande, le 23 octobre vous confirmez souhaiter obtenir les données à la fois pour les postes électriques de transformation du réseau de transport et pour les postes de distribution.

Après analyse, vous trouverez ci-joint copie des renseignements faisant l'objet de votre demande concernant les postes de distribution. Quant aux postes électriques du réseau de transport, nous vous référons aux pages 21 à 28 de notre document *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* disponible sur le site Internet de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante : [https://www.regie-energie.qc.ca/storage/app/media/entites-visees-normes-de-fiabilite/registre-des-entites-visees-par-les-normes-de-fiabilite-archives/Registre\\_FR\\_20230119.pdf](https://www.regie-energie.qc.ca/storage/app/media/entites-visees-normes-de-fiabilite/registre-des-entites-visees-par-les-normes-de-fiabilite/registre-des-entites-visees-par-les-normes-de-fiabilite-archives/Registre_FR_20230119.pdf). Enfin, nous ne pouvons vous communiquer l'emplacement géographique plus précis des installations. La communication de cette information comporte en effet des enjeux de sécurité. Nous invoquons en conséquence les articles 28 et 29 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.